



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 21 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2019-12-21\_1667**

**Conventions avec la Région Ile-de-France et l'Etat  
relatives au soutien au projet GPEC-T  
(Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences -  
territoriale) du Grand-Orly Seine Bièvre**

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Hay-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Hay-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Hay-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

**Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

## Exposé des motifs

Par sa diversité géographique et économique, des portes de Paris au nord de l'Essonne, par la présence de grands pôles économiques et l'importance de ses filières innovantes (santé, numérique, matériaux, ingénierie urbaine...) et par ses grands projets d'aménagement et d'infrastructures, le territoire Grand-Orly Seine Bièvre participe, et participera encore plus à l'avenir, à l'attractivité et au développement de la région Ile-de-France.

Malgré ce dynamisme économique certain et les opportunités d'emploi qui en découlent, les retombées directes pour les habitants restent trop limitées.

Les entreprises font part de difficultés permanentes de recrutement sur certains postes, dues notamment à un déficit de candidats formés. Par ailleurs, les métiers sont en constante évolution.

De nouveaux métiers émergent, d'autres se transforment, notamment compte tenu de la numérisation de l'économie et de la société : des secteurs jusque-là non concernés par le numérique impliquent aujourd'hui l'acquisition de nouvelles compétences pour les salariés qui y travaillent. **La formation est un enjeu essentiel pour lutter contre le chômage, mais également pour maintenir en emploi les salariés de certains secteurs.**

Parallèlement à ce constat, les indicateurs socio-économiques du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre montrent qu'une partie de la population se trouve en situation de fragilité :

- ⇒ Le taux de chômage de la population active atteint, selon les chiffres INSEE 2015, 14,4% en moyenne sur l'EPT soit 0,7 point de plus que sur la Métropole du Grand Paris (13,7%), 1,3 points de plus que sur le département du Val-de-Marne (13,1%) et 3,1 points de plus que l'Essonne (11,3%) et 1,6 points de plus que la moyenne régionale (12,8%) ;
- ⇒ Concernant la formation et la qualification des habitants du Grand-Orly Seine Bièvre, la part de non diplômés est plus importante que la moyenne régionale (la population non scolarisée de plus de 15 ans qui ne détient aucun diplôme ou le brevet des collèges atteint 32 % sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, alors que cette part n'est que de 26,3% en Ile-de-France) et la part des diplômés de l'enseignement supérieur est moindre (32,3% de la population non scolarisée de plus de 15 ans du Grand-Orly Seine Bièvre possède un diplôme de l'enseignement supérieur contre 40,4% de la population francilienne) ;
- ⇒ Enfin, ces difficultés sont exacerbées dans certains quartiers prioritaires où le taux de chômage peut atteindre plus de 35% de la population active.

### **La mise en place d'une démarche de GPEC-T (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – territoriale) du Grand-Orly Seine Bièvre**

L'enjeu d'une meilleure formation des personnes pour répondre aux besoins de recrutement, actuels et futurs, des entreprises est essentiel. Il s'agit à la fois d'améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi, grâce à une connaissance plus fine des besoins de recrutement du territoire, mais également d'être dans une démarche d'anticipation, afin de mieux former aux métiers en évolution ou en tension.

**Une démarche de GPEC-T permet d'anticiper les nouvelles compétences dont les entreprises auront besoin et de s'inscrire dans une dynamique d'adaptation des compétences des demandeurs d'emploi et, plus largement, des habitants, pour y répondre.** C'est également une démarche opérationnelle qui permet de déclencher des formations *ad hoc*, répondant à un besoin identifié, grâce à la coordination de l'ensemble des acteurs concernés.

L'ambition de la démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences – territoriale portée par l'Etablissement public territorial dans le cadre du bassin d'emploi Grand-Orly Seine Bièvre est à la fois de rassembler les différents porteurs de politiques publiques emploi-formation pour améliorer la cohérence et la lisibilité de celles-ci à l'échelle du bassin d'emploi, mais également d'intégrer pleinement à la démarche les acteurs économiques et les entreprises du territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

L'intérêt et l'originalité de ce projet réside donc dans l'articulation de l'ensemble des acteurs afin de répondre collectivement et de manière coordonnée aux besoins en compétences de l'économie en temps réel et de façon prospective. Il mobilise à ce jour plus de 20 partenaires institutionnels, collectivités locales et acteurs de l'emploi et a vocation à s'élargir.

Un axe important de travail sera déployé sur la question du « sourcing » et de la prescription car de nombreux acteurs de l'emploi partagent le fait que ce sont des éléments déterminants pour que le public soit au rendez-vous et l'action efficace.

**Objectifs du projet déposé dans le cadre du PRIC (pacte régional d'investissement dans les compétences) et de l'EDEC (engagement pour le développement de l'emploi et des compétences – dispositif Direccte)**

**Trois axes complémentaires déployés :**

- Une dynamique renforcée par la labellisation « Territoire d'industrie » : détection de besoins en recrutement/formation sur les métiers industriels et une construction d'une action contribuant à la formation *ad hoc* de mécaniciens aéronautiques et d'actions de sensibilisation et d'accès aux métiers industriels (2019-2020) ;
- Un réseau des acteurs du numérique : rapprochement des entreprises et organismes de formation du Territoire pour la définition et le lancement d'un plan d'actions opérationnel ;
- Un recensement des actions existantes pour faciliter les recrutements sur les métiers en tension : améliorer leur lisibilité et leur cohérence, faire évoluer l'offre au vu des retours des entreprises et mettre en places de nouvelles actions de sensibilisation, d'accès aux métiers, de formations.

Les actions mises en œuvre seront des :

1. **Actions de sensibilisation aux métiers** (demandeurs d'emploi, jeunes, public scolaire...),
2. **Parcours de découverte des métiers**, permettant d'identifier ses compétences, de confirmer son appétence pour un secteur, d'acquérir de premières bases professionnelles et de stabiliser son projet d'orientation et d'accès à l'emploi en identifiant les démarches nécessaires,
3. **Actions de formation** certifiantes ou *ad hoc*.

La durée du projet déposé dans le cadre du PRIC prévoit un plan d'actions sur 18 mois. Le coût total du projet s'élève à 1 352 004,40€. Le coût total des dépenses éligibles présentées dans le cadre de l'appel à projets PRIC s'élève à 1 108 141,90€. La subvention du Conseil régional d'Ile de France est de 600 000€.

Concernant le projet présenté dans le cadre de l'EDEC, il cible les actions contribuant à la formation au métier de mécanicien aéronautique, qui représentent un coût total de 306 240€. La Direccte attribue une subvention de 50 000€.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les conventions avec la région Ile-de-France et la Direccte relatives au projet GPEC-T du Grand-Orly Seine Bièvre.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** que L'EPT, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1er janvier 2016, outre les compétences déjà exercées par les anciens EPCI existants, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le projet de GPEC-T (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale) porté par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en lien avec l'Etat, la région Ile-de-France et les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne dans le cadre du Bassin d'emploi, contribue à la connaissance des métiers qui recrutent actuellement et dans les prochaines années, à la formation et à l'accès à l'emploi des habitants du territoire ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président, et sur sa proposition,

**Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la Convention avec la Région Ile-de-France de soutien au projet "GPEC-T (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale)" porté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, lauréat de l'Appel à projets PRIC (Pacte régional d'investissement dans les compétences), annexée à la présente.
2. Approuve la Convention avec la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de soutien au projet « GPEC-T/ action mécaniciens aéronautiques » porté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre du dispositif EDEC (Engagement de l'emploi et des compétences) et de la démarche *Territoires d'industrie*, annexée à la présente.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ses éventuels avenants et documents afférents.
4. Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget supplémentaire 2020.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Pour : 45**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019  
Le Président

Michel LÉPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Pôle Entreprises, Emploi et Economie**

**CONVENTION portant sur l'attribution d'une subvention relative à une action  
de développement de l'emploi et des compétences territoriale portée par l'Etablissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre : formation au métier de mécanicien aéronautique  
N° E11 19 7020**

**N° Engagement juridique CHORUS :**

**Notifiée le :**

Entre le Préfet de la région d'Île-de-France et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

**L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, [EPT12]** dont le siège social est situé 2, Avenue Youri Gagarine 94400 VITRY-SUR-SEINE, représentée par le représentant dûment mandaté Monsieur LEPRETRE Michel, président, et désigné(e) sous le terme « Organisme » d'autre part,

**N° SIRET 200 058 014 00016**

Adresse de correspondance : Bâtiment ASKIA – 11, avenue Henri Farman – BP 748-9 – 94398 ORLY aérogare  
Responsable du projet : CASEL Ombeline, cheffe de projet Formation - GPECT  
Tél : 06 47 86 09 35 ombeline.casel@grandorlyseinebievre.fr

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté préfectoral IDF-2019-08-05-008 du 5 août 2019 portant délégation de signature à madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté IDF-2019-08-20-001 du 20 août 2019,

**VU** le règlement UE n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

**VU** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1<sup>er</sup> avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

VU l'instruction relative à la mise en œuvre de la démarche « Territoires d'industrie / Territoires FrenchFab » du 11 février 2019,

VU la demande de subvention présentée par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4/11/2019

VU l'avis du comité d'engagement du 03/10/2019,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

- Considérant que le projet initié et conçu par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est conforme à son objet statutaire.
- Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Considérant que l'action présentée ci-après participe de cette politique dans la mesure où elle a pour objet de contribuer à préparer des demandeurs d'emploi et jeunes (diplômés ou non) du territoire, présentant des difficultés d'insertion professionnelle, à accéder à des postes dans le domaine de l'entretien aéronautique en les formant au métier de mécanicien aéronautique.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre une action de développement de l'emploi et des compétences au bénéfice des entreprises du territoire appartenant au secteur de l'aéronautique, **en priorité les TPE-PME.**

L'opération consiste à sensibiliser et à mobiliser un public de demandeurs d'emploi et de jeunes du territoire, présentant des difficultés d'insertion professionnelle, pour les préparer ensuite à accéder à des postes en tension dans le domaine de l'entretien aéronautique. L'action prévoit le repérage des entreprises cibles, la construction de l'action de formation au regard des besoins des entreprises, le recrutement des stagiaires et la mise en œuvre des sessions de formation. Elle doit ainsi permettre la formation de 88 personnes au métier de mécanicien aéronautique dans les spécialités suivantes : structure, avionique, moteurs et contrôle non destructif, avion. Le projet prévoit 4 sessions de formation de 22 bénéficiaires chacune. Chaque session comprend 315 heures de formation avec une partie théorique, une partie pratique incluant la mise en action des personnes.

L'organisme s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet.

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de **14 mois**. Elle prend effet à compter du **01/11/2019** et expire le **31/12/2020**.

## **Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'administration contribue financièrement pour un montant de **50 000 euros (cinquante mille euros)** pour un coût total du projet de **306 240 euros** conformément au budget prévisionnel en **annexe II** à la présente convention.

Cette convention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, du respect par l'organisme des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II, **dans le respect des taux respectifs prévus pour chaque nature de dépenses** (ingénierie, accompagnement).

L'assiette éligible est constituée de coûts HT.

Une fongibilité est admise à l'intérieur de chaque nature de dépenses (ingénierie, accompagnement) sous réserve du respect des autres dispositions de la convention. L'administration doit être informée de toute nouvelle répartition des postes de dépenses au sein de chaque catégorie d'actions.

Une fongibilité entre ces natures de dépenses (ingénierie, accompagnement) peut être accordée par l'administration sur demande avant la fin de réalisation. En cas d'acceptation, un avenant modifie l'annexe financière de la présente convention conformément l'article 10 de la présente convention.

#### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'administration verse :

- Une avance de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la notification de la convention, soit 50 % du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise par l'organisme des pièces prévues à l'article 5.

La subvention est imputée sur le budget opérationnel de programme suivant :

- programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.
- code activité : 010300000112 - « Appui aux filières, branches et entreprises ».

La contribution financière est créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de « TRESORERIE DE VITRY-SUR-SEINE MUNICIPALE » :

N° IBAN: FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022

Code B.I.C: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

#### **Article 5 : JUSTIFICATIFS**

L'organisme s'engage à fournir dans les **deux mois** suivant la clôture de la convention (soit le 28/02/2021) les documents ci-après :

- La lettre de demande de solde ;
- le bilan final financier, établi sous la même forme que l'annexe II financière (signé par l'organisme), accompagné d'un état détaillé des dépenses de l'organisme intervenues au titre de la convention et dûment justifiées (bulletins de paie et feuilles de temps pour les dépenses de personnel datées et signées par les collaborateurs, mode de calcul des coûts horaires, factures pour les prestations extérieures notamment, les justificatifs de réalisation des actions de formation (liste des bénéficiaires de la formation avec les heures et les coûts afférents, les feuilles de présence signées par les bénéficiaires de l'action, le programme de formation avec la présentation des formateurs, la liste des entreprises cibles et leurs besoins), les feuilles d'émargement des participants aux comités de pilotage et compte-rendu) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité ;
- le bilan qualitatif détaillé de l'action, sous format libre ;
- les indicateurs du système informatisé du ministère SI EDEC (annexe IV « Données réalisées » renseignée et signée par l'organisme) ;

## **Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme informe sans délai l'administration de tout changement relatif à sa situation (domiciliation, n° de SIRET, personne habilitée à engager la structure, compte bancaire, ...) et fournit les pièces justificatives correspondantes.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisme en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Afin d'attester du démarrage de l'opération, un premier comité de pilotage sera organisé au premier trimestre 2020. En cas de manquement, la procédure prévue par l'article 7 al 1. sera mise en œuvre par l'administration.

L'organisme s'engage à organiser régulièrement un Comité de pilotage.

Un deuxième comité de pilotage sera programmé à l'issue de la deuxième session de formation.

Un comité de pilotage final sera organisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 soit 3 mois après la fin de la dernière session de formation pour présenter les résultats relatifs à l'accès à l'emploi des participants et les enseignements de l'action.

Le comité de pilotage associera l'ensemble des cofinanceurs et tout autre partenaire que l'organisme jugera utile d'associer.

L'organisme élabore les comptes rendus de réunion, rend compte de l'avancée des projets et des résultats, présente des bilans financiers intermédiaires au Comité de pilotage. La Direccte se réserve le droit de convoquer le Comité de pilotage.

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible la DIRECCTE Île-de-France sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **Article 7 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration informe l'organisme de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : CONTROLES DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration ; L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

## **Article 9 : RENOUELEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

## **Article 10 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe I : Descriptif du projet.
- Annexe II : Détail financier des actions et du budget du projet.
- Annexe III : SI – EDEC : données prévisionnelles.
- Annexe IV : SI – EDEC : données de réalisation.

## **Article 12 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 13 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif (TA du ressort du siège social de l'Administration).

**Fait à** ....., le .....  
En trois exemplaires originaux.

Le cocontractant représenté par  
Michel LEPRETRE, Président  
*(cachet de l'organisme et signature)*

Le Préfet de région d'Île-de-France,

## ANNEXE I : Descriptif de l'action



## Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

### ENGAGEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (EDEC)

#### ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES FICHE PROJET 2019

##### GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES – TERRITORIALE (GPEC-T) « ACTION MECANICIENS AERONAUTIQUES »

#### I. **Éléments de contexte**

Par sa diversité géographique et économique, des portes de Paris au nord de l'Essonne, par la présence de grands pôles économiques comme Orly-Rungis, par l'importance de ses filières innovantes (santé, numérique, matériaux, ingénierie urbaine...) et par ses grands projets d'aménagement et d'infrastructures, le territoire Grand-Orly Seine Bièvre participe, et participera encore plus à l'avenir, à l'attractivité et au développement de la région Ile-de-France.

Malgré ce dynamisme économique certain et les opportunités d'emploi qui en découlent, les retombées directes pour les habitants restent trop limitées.

Les entreprises font part de difficultés permanentes de recrutement sur certains postes, dues notamment à un déficit de candidats formés. Par ailleurs, les métiers sont en constante évolution.

De nouveaux métiers émergent, d'autres se transforment, notamment compte tenu de la numérisation de l'économie et de la société : des secteurs jusque-là non concernés par le numérique impliquent aujourd'hui l'acquisition de nouvelles compétences pour les salariés qui y travaillent. **La formation est un enjeu essentiel pour lutter contre le chômage, mais également pour maintenir en emploi les salariés de certains secteurs.**

Parallèlement à ce constat, les indicateurs socio-économiques du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre montrent qu'une partie de la population se trouve en situation de fragilité :

- ⇒ Le taux de chômage de la population active atteint, selon les chiffres INSEE 2015, 14,4% en moyenne sur l'EPT soit 0,7 point de plus que sur la Métropole du Grand Paris (13,7%), 1,3 points de plus que sur le département du Val-de-Marne (13,1%) et 3,1 points de plus que l'Essonne (11,3%) et 1,6 points de plus que la moyenne régionale (12,8%) ;

- ⇒ Concernant la formation et la qualification des habitants du Grand-Orly Seine Bièvre, la part de non diplômés est plus importante que la moyenne régionale (la population non scolarisée de plus de 15 ans qui ne détient aucun diplôme ou le brevet des collèges atteint 32 % sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, alors que cette part n'est que de 26,3% en Ile-de-France) et la part des diplômés de l'enseignement supérieur est moindre (32,3% de la population non scolarisée de plus de 15 ans du Grand-Orly Seine Bièvre possède un diplôme de l'enseignement supérieur contre 40,4% de la population francilienne) ;
- ⇒ Enfin, ces difficultés sont exacerbées dans certains quartiers prioritaires où le taux de chômage peut atteindre plus de 35% de la population active.

## II. Objectifs de la démarche de GPEC-T

Dès lors, l'enjeu d'une meilleure formation des personnes pour répondre aux besoins de recrutement, actuels et futurs, des entreprises est essentiel. Il s'agit à la fois d'améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi, grâce à une connaissance plus fine des besoins de recrutement du territoire, mais également d'être dans une démarche d'anticipation, afin de mieux former aux métiers en évolution ou en tension.

Les objectifs de la démarche de GPEC-T peuvent se synthétiser de la façon suivante :

- ⇒ Coordonner et mettre en œuvre une démarche intégrée entre les différents partenaires à l'échelle du Bassin d'emploi Grand-Orly Seine Bièvre, pour garantir une meilleure transversalité et transmission des informations
- ⇒ Mieux analyser les besoins de compétences sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour mieux les adapter aux enjeux locaux les politiques de formation et d'orientation
- ⇒ Détecter des besoins de formation propres au Bassin d'emploi (y compris besoins de petites entreprises et sur des niches)
- ⇒ Recueillir (anonymement le cas échéant) les données GPEC des entreprises du territoire
- ⇒ Prendre en compte l'évolution des besoins et la transformation des métiers à moyen terme
- ⇒ Déclencher des actions de formation concrètes, partenariales et adaptées
- ⇒ Mieux analyser les besoins de compétences sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour mieux orienter les personnes
- ⇒ Rendre visibles les métiers du territoire et sensibiliser pour susciter des vocations
- ⇒ Mieux informer/accompagner les acteurs locaux pour une meilleure mobilisation des publics.

L'EPT est ensemble de cette démarche pour le compte du Bassin d'emploi, en rassemblant et en animant les partenaires impliqués. **L'enjeu est de partir du besoin en emploi exprimé par les entreprises et d'aller jusqu'à la mise en œuvre d'actions concrètes et ciblées pour y répondre.** Ainsi, il sera nécessaire d'associer à la fois les partenaires économiques, de l'emploi et de la formation.

L'objectif de la GPEC-T est également d'impliquer directement les entreprises du territoire, directement et par le biais de leurs représentants.

### III. Action de développement de l'emploi et des compétences proposée : « Formation MECANICIENS AERONAUTIQUES »

#### 1. Contexte

Dans le cadre de « Territoire d'industrie », des besoins de recrutement actuellement non pourvus ont été recensés et les difficultés de recrutement devraient s'approfondir durant les prochaines années. Par exemple, des éléments issus de la GPEC d'Air France montrent que des besoins dans la branche Industrie vont se développer dans les 5 prochaines années, en particulier sur les mécaniciens aéronautiques. Ces besoins sont liés à l'effet combiné des départs à la retraite (estimés à plus de 20% de leurs effectifs sur la période) et à l'évolution des techniques et des organisations : part grandissante des matériaux composites, réseaux embarqués, digitalisation, autonomie des équipes et transformation du rôle des managers.

En conséquence, de nombreux recrutements vont être nécessaires pour assurer le renouvellement des équipes.

#### 2. Objectifs

##### *Objectifs généraux*

Le présent projet permettra donc, grâce au portage territorial mobilisant l'ensemble des partenaires de la démarche de GPEC-T :

- ⇒ D'élargir les opportunités d'identification et de mobilisation des publics,
- ⇒ De favoriser l'insertion des habitants du territoire en leur favorisant la découverte de nouveaux métiers,
- ⇒ De monter une action *ad hoc* sur les besoins en recrutement de mécaniciens aéronautiques, inscrite dans les besoins d'un acteur économique majeur du territoire et en adéquation avec ses besoins en compétences,
- ⇒ De former sur des compétences en mutation de nouveaux professionnels qui seront ainsi en capacité de s'adapter aux évolutions du secteur,
- ⇒ D'offrir des débouchés quasi-directs en emploi.

##### *Objectifs opérationnels*

Il s'agit donc de :

- ⇒ Préparer des demandeurs d'emploi à accéder à des postes dans le domaine de l'entretien aéronautique, pour les spécialités suivantes : Structure, Avionique, Moteurs et Contrôle Non Destructif, Avion.

#### 3. Description de l'action

L'ambition du projet est de former 88 personnes au métier de **mécanicien aéronautique**.

Ces sessions sont qualifiées à 315 heures de formation, incluant une partie théorique et une partie pratique incluant la mise en action des personnes. Il est prévu d'organiser 4 sessions de formation de 22 bénéficiaires chacune.

#### 4. Bénéficiaires

Le projet s'adresse aux demandeurs d'emploi et jeunes (diplômés ou non) du territoire, présentant des difficultés d'insertion professionnelle (et donc défavorisés au sens du régime européen d'encadrement des aides).

#### 5. Partenaires associés

Air France  
OPCO 2i  
Région  
Etat  
Départements  
Pôle Emploi  
Missions locales  
Organismes de formation

#### 6. Budget prévisionnel

Coût total de l'action : 306 240 €

#### 7. Phasage détaillé des actions par étape et calendrier prévisionnel

##### 7.1 Construction de l'action de formation – dernier trimestre 2019

- ✓ Actualisation du besoin et mobilisation des partenaires.
- ✓ Définition de la forme et affinement du calendrier de l'action
- ✓ Ecriture de l'appel à projet / du marché pour le choix de l'organisme de formation

##### Rappel des attentes de l'EPT en la matière, à adapter à l'objet de chaque formation

*Être innovantes dans leur ingénierie en proposant des modalités de travail autour de la restauration de l'estime de soi des participants, par une construction pédagogique à partir des compétences et savoir-faire des personnes et non pas de leurs « manques » en vue de faciliter l'ouverture cognitive et une disponibilité aux apprentissages. Le passage du CLÉA, avec son évaluation préalable obligatoire, sera fortement apprécié.*

*L'activité devra être une des modalités d'apprentissage privilégiée en vue de faciliter les apprentissages disciplinaires. Cette modalité facilite également le maintien dans l'action par la perception d'une utilité immédiate, fondamentale pour la motivation.*

*Un travail sur les compétences transversales et relationnelles, liables, devra être inclus dans les actions, favorisant le développement de l'adaptabilité des personnes.*

*L'ingénierie mise en œuvre devra ainsi tout à la fois prévoir une progression pédagogique donnant du sens à l'action et permettre l'acquisition de blocs de compétences en proposant des parcours modulaires et individualisés*

- ✓ Définition des publics cibles et des modalités de captation : préparation des actions de sensibilisation et informations collectives préalables avec les partenaires

##### 7.2 Choix de l'opérateur de formation et mobilisation des publics – janvier février 2020

- ✓ Choix de l'opérateur à l'issue de mode de consultation
- ✓ Réunions de travail partenariales avec l'opérateur
- ✓ Comité de pilotage de lancement
- ✓ Mise en œuvre des actions de mobilisation et de recrutement des publics

### **7.3 Mise en œuvre des sessions de formation – année 2020**

- ✓ Calendrier à définir
- ✓ Comité de pilotage intermédiaire

### **7.4 Comité de pilotage final – 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

- ✓ Présentation des résultats et enseignements de l'action

## **8. Territoire de déploiement de l'action**

Le recrutement des participants à la formation se fera sur les 24 communes du territoire Grand-Orly Seine Bièvre :

Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Chatillon, Vitry-sur-Seine.

## **9. Modes de suivi et d'évaluation du projet**

Trois comités de pilotage réunissant les financeurs de l'action ainsi que les principaux partenaires seront organisés. Ces comités de pilotage permettront de valider les décisions à mettre en œuvre, de veiller au bon fonctionnement de l'action et d'enrichir le projet des compétences et expertises des membres du comité.

Un comité de pilotage de lancement sera programmé au 1er trimestre 2020.

Un deuxième comité de pilotage sera programmé à l'issue de la deuxième session de formation.

Un comité de pilotage de bilan sera programmé au 1er trimestre 2021, soit trois mois après la fin de la dernière session de formation, en vue de pouvoir présenter notamment des résultats relatifs à l'accès à l'emploi des participants.

Les dates des comités de pilotage seront fixées avec la Direccte et l'ensemble des partenaires mobilisés.

## **10. Résultats attendus, livrables produits et indicateurs associés**

Les résultats attendus de l'action « MECANICIENS AERONAUTIQUES » sont :

→ Sur le plan qualitatif :

- Expérimentation d'un partenariat territorial associant acteurs de l'emploi, acteurs de la formation, acteurs économiques et autres acteurs locaux.
- Construction d'un programme de formation en vue de répondre aux besoins d'un secteur d'activité, et d'assurer l'accès direct et rapide des personnes à l'emploi.
- Construction d'un programme de formation permettant de garantir l'employabilité des personnes par la validation d'un socle de connaissance et par l'acquisition de blocs de compétences permettant de s'adapter à l'évolution des métiers.

→ Sur le plan quantitatif, les indicateurs suivants seront renseignés :

Gouvernance :

Nombre de comité de pilotage organisés et de participants

Formation des personnes :

- Nombre de personnes inscrites à l'action
- Nombre de personnes effectivement présentes au premier jour
- Nombre de personnes mobilisées sur l'ensemble de la formation
- Nombre de personnes obtenant le CléA (si inscrit au programme de la formation)
- Nombre de personnes accédant à l'emploi à 3, 6, 9 et 12 mois à l'issue de la formation
- Nombre de personnes entrant dans un parcours de formation à 3, 6, 9 et 12 mois à l'issue de la formation

→ Livrables produits :

Gouvernance :

- Cahier des charges de la formation
- Diffusion aux participants de compte rendu et des documents présentés
- Bilan d'activité par formation et au global

Groupe projet :

- Tableau de suivi d'activité et des actions de mobilisation des publics
- Feuilles d'émargement pour les sessions de formation
- Outils pédagogiques mobilisés pour la formation

Le coût total du projet est de **306 240€**.

La demande de subvention faite à l'Etat dans le cadre de l'EDEC 2019 est de **50 000€**, soit 16,33% du projet.

1. Cette demande porte sur les dépenses d'ingénierie mobilisées par l'EPT pour la mise en œuvre de cette action :

Mobilisation des partenaires

Réunions de préparation et de suivi (lancement du projet – analyse des offres – rencontre du prestataire - préparation des actions de mobilisation des publics – réunion de bilan / perspectives de chaque session – réunion de bilan final) : 15 réunions

Ecriture du cahier des charges / appel à projet et Analyses des offres

Préparation des instances de gouvernance du projet et animation des trois comités de pilotage du projet

Participation aux actions de mobilisation du public

2. Cette demande porte également sur les coûts d'ingénierie et de mise en oeuvre de l'action de formation.

**EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences

Tableau financier indiquant les recettes et les dépenses

**E D E C 2 0 1 9**

PREVISIONNEL AU 03 10 2019

	DEPENSES	RESSOURCES
--	----------	------------

**1-Volet action**

Objectifs opérationnels	Actions	Nature des dépenses	Nbre d'heures	Coût heure	Coût global	EDEC	%	PRIC	FONDS MUTUALISES OPCA	CD 94 ET 91	EPT	ENTREPRISES	TOTAL
	ACTIONS DE SOURCING DES CANDIDATS (EN DIRECTION DES PARTENAIRES, ACTIONS AD HOC)	ACHAT PUBLIC CHARGES INTERNES DE PERSONNEL	100		3 120 €	2 080,00 €	41,60%				1 040,00 €		3 120
	TEMPS PEDAGOGIQUE (en face à face)	ACHAT PUBLIC		30€ TTC	50 000 €			50 000,00 €					50 000
	DEFRAIEMENT DES FORMATEURS	A DEFINIR			5 000 €			5 000,00 €					5 000
	PARTICIPATION AUX FRAIS DES PARTICIPANTS	A DEFINIR			90 000 €			40 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			90 000
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	A DEFINIR			105 000 €			50 000,00 €				55 000,00 €	105 000
<b>SOUS-TOTAL</b>													
<b>TOTAL VOLET ACTION</b>						<b>2 080,00 €</b>	<b>0,82%</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>1 040,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>253 120,00 €</b>

**2-Volet ingénierie**

Objectifs opérationnels	Actions	Nature des dépenses	Nbre d'heures	Coût global	EDEC	%	PRIC	FONDS MUTUALISES OPCA	CD 94 ET 91	EPT	ENTREPRISES	TOTAL
	INGENIERIE PEDAGOGIQUE	ACHAT PUBLIC		11 250,00 €	9 170,00 €	100,00%	2 080,00 €					11 251,00
	GESTION ADMINISTRATIVE (notamment inscription, suivi des stagiaires et bilan des suites de parcours à l'issue de la formation)	ACHAT PUBLIC		22 500,00 €	22 500,00 €							
	DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ET MOBILISATION DES PUBLICS (rencontres partenaires, élaboration d'actions type info coll...)	ACHAT PUBLIC CHARGES INTERNES DE PERSONNEL		13 129,00 €	11 250,00 €					1 879,00 €		
<b>TOTAL VOLET INGENIERIE</b>						<b>42 920,00 €</b>	<b>91,55%</b>	<b>2 080 €</b>			<b>1 879,00 €</b>	<b>46 879,00</b>

**3-Volet Accompagnement**

Actions	Nature des Autres dépenses	Nombre d'heures	Coût moyen prévisionnel journalier	EDEC	%	PRIC	FONDS MUTUALISES OPCA	CD 94 ET 91	EPT	ENTREPRISES	TOTAL
Mobilisation des partenaires Réunions de préparation et de suivi (lancement du projet – analyse des offres – rencontre du prestataire - préparation des actions de mobilisation des publics – réunion de bilan / perspectives de chaque session – réunion de bilan final) Ecriture du cahier des charges / appel à projet et Analyses des offres Préparation des instances de gouvernance du projet et Trois comités de pilotage du projet	CHARGES INTERNES DE PERSONNEL	200	6240,00	5 000,00 €	80,13%				1 240,00 €		6 240,80
<b>TOTAL VOLET ACCOMPAGNEMENT</b>				<b>5 000,00 €</b>	<b>80,13%</b>				<b>1 240,00 €</b>		<b>6 240,80</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>306 239,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>147 080,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>4 159,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>306 239,80</b>
<b>TOTAL ELIGIBLE (si différent du total général)</b>											

**1/ Période de réalisation des actions (prévision)**

du : 01/11/2019

au : 01/01/2021

**2/ Territoire géographique (prévision)**

EPT Grand Orly Sein Bièvre - GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES – TERRITORIALE (GPEC-T)  
« ACTION MECANICIENS AERONAUTIQUES »

Région(s) couverte(s) :

Département(s) couvert(s) :

Si infra départemental : précisez la (les) zone(s) couverte(s) :

Territoire 12 - EPT Grand Orly Seine Bièvre

**3/ Secteur d'activité (prévision)**

Secteur d'activité concerné par les actions : indiquer les codes Naf couverts (selon le besoin, en Naf 60 et/ou 700) :

3030Z  
3316Z

Si le champ est interprofessionnel, cocher (X) la case ci-après :

**4/ Bénéficiaires ENTREPRISES et DEMANDEURS D'EMPLOI (prévision)**

<b>Entreprises</b>	Nb prévisionnel
Nombre d'entreprises bénéficiaires <b>indirectes</b>	
Nombre d'entreprises bénéficiaires <b>directes</b>	5

<b>Demandeurs d'emploi</b>	Nb prévisionnel
Nombre de salariés bénéficiaires <b>indirectes</b>	
Nombre de <b>Demandeurs d'emploi</b> bénéficiaires <b>directes</b>	88

**Bénéficiaires indirects:**  
Etude des codes NAF en cours, non déterminé à ce jour  
**Bénéficiaires directs:**  
Entreprises participant à la construction de l'action, en vue d'une réponse à leurs besoins directs en recrutement

**5/ Nombre d'ENTREPRISES bénéficiaires DIRECTES des actions PAR TAILLE (prévision)**

	Nb prévisionnel
Entreprises de moins de 10 salariés	
Entreprises de 10 à -50 salariés	
Entreprises de 50 à -300 salariés	4
Entreprises de 300 salariés et plus	1
<b>Total</b>	<b>5</b> (calcul automatique)

Les indicateurs par taille d'entreprise, CSP, âge, et sexe sont demandés uniquement pour les bénéficiaires **directs** (entreprises et salariés).

6/ Nombre de **DEMANDEURS D'EMPLOI** bénéficiaires **DIRECTS** des actions (prévision)

## Par CSP

<b>Répartition des bénéficiaires directs salariés prévus par CSP :</b>	Nb prévisionnel
Ouvriers non qualifiés (ONQ)	
Ouvriers qualifiés (OQ)	
Employés	
Techniciens/Agents de maîtrise	
Cadres	
Total	0 (calcul automatique)

## Nb prévisionnel

Bénéficiaires salariés de premier niveau de qualification prévus (ONQ + OQ + employés) :	0 (calcul automatique)
--	------------------------

## Par classe d'âge

<b>Bénéficiaires directs DE prévus par classe d'âge :</b>	Nb prévisionnel
moins de 26 ans	22
de 26 à 44 ans	44
45 ans et plus	22
Total	88 (calcul automatique)

## Par taille d'entreprise d'appartenance

<b>Bénéficiaires directs DE prévus par taille d'entreprise d'appartenance :</b>	Nb prévisionnel
Entreprises de moins de 10 salariés	
Entreprises de 10 à -50 salariés	
Entreprises de 50 à -300 salariés	22
Entreprises de 300 salariés et plus	66
Total	88 (calcul automatique)

## Par sexe

<b>Bénéficiaires directs DE prévus par sexe :</b>	Nb prévisionnel
Femmes	22
Hommes	66
Total	88 (calcul automatique)

## 7/ Impacts de la convention : appréciation du nombre d'emploi préservés ou créés

Nombre d'emplois préservés (nombre entier)	
Nombre d'emplois créés (nombre entier)	
Nombre d'emplois créés (nombre entier)	

Rubrique indiquée pour information. A renseigner uniquement dans l'onglet "Réalisé"

DONNEES A FOURNIR PAR L'ORGANISME RELAIS POUR LE SUIVI INFORMATISE DES CONVENTIONS ADEC/GPEC		Données de réalisation	Annexe n°IV
<b>1/ Période de réalisation des actions (réalisation)</b>			
du :	<input type="text"/>	au :	<input type="text"/>
<b>2/ Territoire géographique (réalisation)</b>			
A noter : un seul des champs région(s) ou département(s) est à remplir, selon que les actions concernent une ou plusieurs régions dans leur entier, un ou plusieurs départements dans leur entier, ou seulement certaines zones d'emploi.			
Région(s) couverte(s) :	<input type="text"/>		
Département(s) couvert(s) :	<input type="text"/>		
Si infra départemental : précisez la (les) zone(s) couverte(s) :	<input type="text"/>		
<b>3/ Secteur d'activité (réalisation)</b>			
Secteur d'activité concerné par les actions : indiquer les codes Naf couverts (selon le besoin, en Naf 60 et/ou 700) :	<input type="text"/>		
Si le champ est interprofessionnel, cocher (X) la case ci-après :	<input type="checkbox"/>		
<b>4/ Bénéficiaires ENTREPRISES et SALARIES (réalisation)</b>			
<b>Entreprises</b>		<b>Nb réalisé</b>	
Nombre d'entreprises bénéficiaires indirectes	<input type="text"/>		
Nombre d'entreprises bénéficiaires directs	<input type="text"/>		
<b>Salariés</b>		<b>Nb réalisé</b>	
Nombre de salariés bénéficiaires indirectes	<input type="text"/>		
Nombre de salariés bénéficiaires directs	<input type="text"/>		
<p><b>Bénéficiaires indirects :</b> entreprises ou salariés qui seront potentiellement concernés par les résultats d'une étude prospective, d'une ingénierie, d'une action relative aux dynamiques territoriales, d'un appui au dialogue social. Ces bénéficiaires ne sont pas encore concernés directement par une action.</p> <p><b>Bénéficiaires directs :</b> entreprises ou salariés ayant directement bénéficié d'une action, essentiellement un accompagnement RH (pour les entreprises), une action de formation (pour les entreprises et leurs salariés), mais également les entreprises ayant participé à une expérimentation de mise en place d'une ingénierie.</p>			
<b>5/ Nombre d'ENTREPRISES bénéficiaires DIRECTES des actions PAR TAILLE (réalisation)</b>			
	<b>Nb réalisé</b>		
Entreprises de moins de 10 salariés	<input type="text"/>		
Entreprises de 10 à -50 salariés	<input type="text"/>		
Entreprises de 50 à -300 salariés	<input type="text"/>		
Entreprises de 300 salariés et plus	<input type="text"/>		
Total	0 (calcul automatique)		
<p>Les indicateurs par taille d'entreprise, CSP, âge, et sexe sont demandés uniquement pour les bénéficiaires <b>directs</b> (entreprises et salariés).</p>			

## 6/ Nombre de SALARIES bénéficiaires DIRECTS des actions (réalisation)

## Par CSP

<b>Répartition des bénéficiaires directs salariés prévus par CSP :</b>	Nb réalisé
Ouvriers non qualifiés (ONQ)	
Ouvriers qualifiés (OQ)	
Employés	
Techniciens/Agents de maîtrise	
Cadres	
Total	0 (calcul automatique)

	Nb réalisé
Bénéficiaires salariés de premier niveau de qualification prévus (ONQ + OQ + employés) :	0 (calcul automatique)

## Par classe d'âge

<b>Bénéficiaires directs salariés prévus par classe d'âge :</b>	Nb réalisé
moins de 26 ans	
de 26 à 44 ans	
45 ans et plus	
Total	0 (calcul automatique)

## Par taille d'entreprise d'appartenance

<b>Bénéficiaires directs salariés prévus par taille d'entreprise d'appartenance :</b>	Nb réalisé
Entreprises de moins de 10 salariés	
Entreprises de 10 à -50 salariés	
Entreprises de 50 à -300 salariés	
Entreprises de 300 salariés et plus	
Total	0 (calcul automatique)

## Par sexe

<b>Bénéficiaires directs salariés prévus par sexe :</b>	Nb réalisé
Femmes	
Hommes	
Total	0 (calcul automatique)

## 7/ Impacts de la convention : appréciation du nombre d'emploi préservés ou créés

Nombre d'emplois préservés (nombre entier)	
--	--

Nombre d'emplois créés (nombre entier)	
--	--

Nombre d'emplois créés (nombre entier)	
--	--

CONVENTION: **S19PRIC94002NR**

ACTION SAFIR: **19-EX047181-001-PRIC**

Pôle Développement Economique Emploi Formation  
Direction de la Formation Professionnelle

## CONVENTION

### «Pacte régional d'investissement dans les compétences»

#### Entre

La Région Ile-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération n° **CP 2019-545 du 20 novembre 2019**, ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

*(cette partie est à compléter par le bénéficiaire)*

L'organisme dénommé : **GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

dont le statut juridique est : *(forme juridique)* **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple**

dont le n° SIRET et code APE sont : **200 058 014 000 16**

dont le siège social est situé au : *(adresse siège social)* **2 AVENUE YOURI GAGARINE  
94400 VITRY-SUR-SEINE**

ayant pour représentant : **Monsieur Michel LEPRETRE, Président**

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

#### PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre du «Pacte régional d'investissement dans les compétences» tel qu'adopté par délibération du Conseil Régional N° CR 2019-11 du 20 mars 2019.

L'attribution d'une subvention par la Région ainsi que son versement sont effectuées conformément aux dispositions adoptées en Conseil Régional (délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prolongation du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Ile-de-France), et dans le respect des conditions suivantes.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° **CP 2019-545 du 20 novembre 2019** la Région Ile-de-France a décidé de soutenir **GRAND ORLY SEINE BIEVRE** au titre de l'année 2019 pour la réalisation du projet détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention spécifique correspondant à **54,14 %** du budget du projet, soit un montant maximum de subvention de **600 000,00 €**.

Le budget prévisionnel du projet est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

### ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans la fiche projet jointe à la présente convention.

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Fournir le bilan financier et comptable annuel approuvé et certifié par le dirigeant ou par un commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté.

Tenir un compte d'emploi de la subvention allouée et distinguer pour ce faire dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération.

En outre, le bénéficiaire s'engage à saisir trimestriellement l'ensemble des informations relatives à l'exécution de la subvention et à générer la facturation par le biais du système d'information régional (SAFIR) permettant son suivi dématérialisé.

L'offre de formation dispensée dans le cadre du présent programme est diffusée sur le site de Défi métiers, le carif-oref francilien.

En conséquence, la structure bénéficiaire a pour obligation de déclarer et mettre à jour ses données (objectifs, contenu, dates et lieux de session, etc.) sur DOKELIO Ile-de-France : <https://dokelio-idf.fr>. Cette obligation a pour objectif d'apporter une meilleure lisibilité et visibilité à l'action de formation auprès des bénéficiaires et prescripteurs. En effet, l'information fiabilisée dans DOKELIO Ile-de-France est destinée à alimenter de nombreux systèmes d'information du service public de l'orientation et de l'emploi dont le site de Défi métiers.

Défi métiers accompagne les organismes dans la saisie et l'utilisation de DOKELIO Ile-de-France : [base-offre@defi-metiers.fr](mailto:base-offre@defi-metiers.fr).

Respecter les obligations en matières d'achat de prestations auxquelles il peut être soumis tant au regard du droit français que du droit communautaire.

Appliquer s'il y a lieu le code de la commande publique.

En cas de renouvellement de la subvention, il sera vérifié que lesdites informations ont bien été communiquées à la Région.

## ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional et du label Plan d'investissement dans les compétences conformément à la charte graphique.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter :

- la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
- les clauses de sous-traitance relative à la protection des données à caractère personnel décrites dans l'annexe à la présente convention.

Le responsable de traitement au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil est la Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du conseil régional, Mme Valérie Péresse, en vertu de la délibération CR 93-15 du 18 décembre 2015, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la structure gestionnaire est responsable du traitement de données afférentes aux auditeurs accueillis.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les auditeurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit pour obtenir communication des informations les concernant, ils doivent en faire la demande par courrier à Pôle Développement - Direction de la Formation Professionnelle, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Le non-respect par la structure gestionnaire de cette obligation d'information est sanctionné par la résiliation anticipée de la convention par la Région conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### Art 3.2 : Modalités de versement

Toute demande de versement est effectuée à l'initiative de l'organisme. Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Le versement d'une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, sur justification du besoin de trésorerie et dans la limite de 50 % du montant de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

#### Art 3.2.1 : Versement d'un acompte

Le bénéficiaire peut demander le versement d'un acompte à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux d'intervention énoncé à l'article 1.

Le versement de l'acompte est subordonné à la production (3 documents) :

- de la demande de versement d'acompte, générée à partir du système d'information de la Région
- du compte-rendu financier intermédiaire
- rapport d'activité intermédiaire

Ces documents doivent comporter la signature du représentant de l'organisme, le cachet ainsi que celle de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté).

Le cumul de l'avance et de l'acompte ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### Art 3.2.2 : Versement du solde

Le versement du solde de la subvention est effectué sur appel de fonds, signé par le représentant habilité de l'organisme, qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la production (3 documents):

- de la demande de versement du solde, générée à partir du système d'information de la Région
- du compte rendu financier final,
- du rapport d'activité final.

Ces documents doivent être signés par le représentant habilité de l'organisme et l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme (si l'organisme en est doté).

Ces documents seront adressés à la Région. Ils présenteront la modélisation de principes d'organisation et de fonctionnement de l'action et leur extension possible à d'autres programmes régionaux, à d'autres structures financées par la Région.

Le montant total de la subvention ne dépassera en aucun cas le montant prévisionnel fixé par la convention.

Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement, Délégation régionale Ile-de-France, 12 rue Henri Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL cedex.

### Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant définitif de la subvention accordée peut être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire, sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

### Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **20 novembre 2019** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir la date de la CP d'attribution.

Sans préjudice des articles 2.1, 2.2 et 2.3, elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

### ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

**La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente régionale.

**ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2019-545 du 20 novembre 2019 et l'annexe RGPD.

**Fait à Paris en 2 exemplaires originaux**

**Le.....**

**Le.....**

<b>L'organisme nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire</b>	<b>La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France</b>
---	--

**Annexe -  
Clauses de sous-traitance relative à la protection des données à caractère personnel**

## I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

## II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte de données
- Enregistrement de données
- Organisation de données
- Structuration de données
- Conservation de données
- Adaptation ou modification de données
- Extraction de données
- Consultation de données
- Utilisation de données
- Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
- Rapprochement de données
- Interconnexion de données
- Limitation de données
- Effacement de données
- Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont la gestion de la formation professionnelle (Passation des marchés publics de la formation et gestion des subventions associées, suivi des actions de formation, récupération des données pédagogiques et financières, processus d'amélioration continue).

Les données à caractère personnel traitées sont :

### **Données non sensibles**

- Etat civil, identité, données d'identification, images
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes...)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)
- Données de connexion (logs, adresse IP...)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM...)

### **Données à caractère sensible**

- Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
- Données révélant des opinions politiques
- Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
- Données révélant l'appartenance syndicale
- Données génétiques
- Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
- Données concernant la santé
- Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
- Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
- Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont

- Agents régionaux
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Lycéens
- Etudiants
- Bénéficiaires des fonds structurels
- Personnes morales
- Particuliers
- Autres, préciser

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : guide de procédures, charte de récolte de données, modèle contrat de formation...

### III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

#### 2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

#### 2.2 Devoir d'information

Au titre de son devoir d'information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent l'**information** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

## 6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## 7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

## 8. Exercice des droits des personnes

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le sous-traitant informe systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

## 9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : [alertergpd@iledefrance.fr](mailto:alertergpd@iledefrance.fr) . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

#### 10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « Obligations du titulaire à l'égard du stagiaire » du marché.

#### 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction selon la procédure indiquée par le service des archives.

#### 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

**Fait à Paris en 2 exemplaires originaux**

Le.....

Le.....

<b>L'organisme nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire</b>	<b>La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France</b>
---	--

